



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD

ADN17

Tél: 05 46 00 38 46
Email : contact@adn17.fr

Compagnie d'assurance : SMA BTP
N° de police : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au
31/12/2024

Siret : 53480098200025
Code NAF : 7120 B
N° TVA : FR66534800982
N° RCS : Niort 534800982

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

Pour les autres bâtiments (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc...)

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

N° de dossier : 3672-DD-SCI CLISSON IMMO
N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2417T2084586T
Date de validité : 10/06/2034
Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres tertiaires non ERP
Date de construction : De 2006 à 2012
Date de visite : 11/06/2024 et de création : 11/06/2024

Nom du diagnostiqueur : ADN17 - Mr DEGOUVE
N° de certification : n°17-1068 - 13/12/2029
Délivré par : ABCIDIA CERTIFICATION

Signature :

Adresse du bâtiment :

Adresse : 20 Place Charles De Gaulle 17138 PUILBOREAU
 Bâtiment entier
 Partie de bâtiment (à préciser) : Local professionnel au Rez de chaussée
Surface thermique (m²) : 141.493

Désignation du propriétaire :

Nom : SCI CLISSON IMMO Rep/Mme CLISSON Nathalie
Adresse : 20 rue du Marais 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse : -

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2021-2022-2023

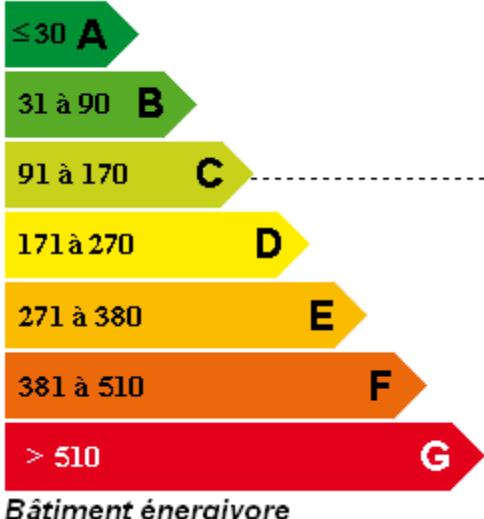
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie en kWh _{EF}	Détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse			
Électricité	8290 (Électricité)	19068	1398
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements	/	/	0
TOTAL	/	19068	1398

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 135 kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe

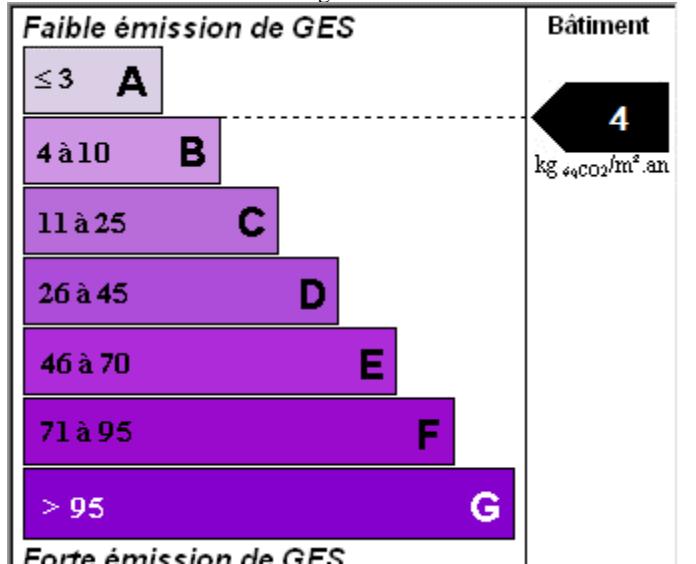


Bâtiment

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 4 kg_{CO2}/m².an.



Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs	Système de chauffage	Système de production d'ecs
Murs en bloc de béton creux (Epaisseur d'isolant inconnu, Année de travaux d'isolation 2010)	Pompe à Chaleur Air/Air et panneaux rayonnant	Ballon d'eau chaude sanitaire 2 étoiles de 200L non contigu
Toiture	Système de refroidissement	Système d'éclairage
Dalle béton sur local chauffé	Pompe à chaleur Air/Air	Électrique
Menuiseries ou parois vitrées	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint	Système de ventilation
Portes, fenêtres fixes, fenêtres coulissantes et fenêtres battantes 4/16/4 Alu		VMC Hygro B
Plancher bas		
Dalle béton sur terre plein (Epaisseur d'isolant inconnu, Année de travaux d'isolation 2010)		
Nombre d'occupants	Autres équipements consommant de l'énergie	
3	Poste informatique, réfrigérateurs et tous matériels liés à la profession	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	KWhEP/m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables		KWhEP/m².an

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour en

Conseils pour un bon usage

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifiez la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifiez les températures intérieures de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Régulez les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, programmez-la de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changez la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installez des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profitez au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacez les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installation des minuteurs et ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

- Optimisez le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Optez pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veillez à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Optez pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteignez les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibilisez le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veillez au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veillez à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetière), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utilisez les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments :

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique	Pour les propriétaires occupants, bailleurs (dans la limite de 3 logements) et les syndicats de copropriétaires. Pour une maison ou un appartement occupé à titre de résidence principale ou loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans (achevé depuis plus de 2 ans). Les critères pour les travaux éligibles sont détaillés dans les pages 38 à 46 du guide « Aides financières 2020 ». Découvrez le montant des primes et les critères spécifiques d'attribution sur le site MaPrimeRénov'.

Commentaires :

Le diagnostic de performance énergétique a été élaboré sur le relevé des factures fourni par le propriétaire pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www developpement-durable.gouv.fr (rubrique performance énergétique)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE